

Un système efficace, transparent et démocratique / La démocratie... à peu de choses près

Les institutions gagnent-elles en efficacité ?

Un système efficace, transparent et démocratique

par Alain Lamassoure

"On l'a oublié, mais au commencement de la construction européenne, dans les années 50, régnait une immense méfiance entre les dirigeants des Six. Toutes les décisions devaient revenir aux ministres des Affaires étrangères, dont les négociations se déroulaient à huis clos, étaient préparées par des ambassadeurs et se tranchaient à l'unanimité. La gestion quotidienne du marché commun était confiée à une commission, conçue comme une magistrature d'experts choisis pour leur compétence. Les parlementaires intéressés à la chose européenne étaient invités à débattre sans enjeu. En un demi-siècle, le petit marché commun des Six est devenu un immense club de bientôt vingt-sept membres, où les décisions ne sont plus des accords commerciaux mais bel et bien des lois. Mais, désireux de conserver la maîtrise du système le plus longtemps possible, les gouvernements n'ont concédé qu'à contrecœur une transformation très lente, bien trop lente, du système, qui a conservé ses principales caractéristiques d'origine.

La Constitution propose un modèle institutionnel cohérent, correspondant à la nature inédite de l'Union : communauté d'Etats souverains, désireux d'unir leur législation dans certains domaines et d'agir unis sur la scène internationale. Le système de décision retrouve son efficacité et devient transparent et démocratique. Le vote à la majorité qualifiée devient la règle de base au Conseil des ministres. Cette majorité sera calculée d'une manière simple, compréhensible et équitable. Et le Conseil devient une maison de verre : ses séances seront publiques. Fini les pratiques honteuses selon lesquelles, à la faveur du secret, trop de ministres arrivaient en retard et partaient en avance, laissant le boulot aux ambassadeurs, pour présenter ensuite toute décision populaire comme un triomphe personnel ou pour mettre sur le dos de "Bruxelles" les décisions impopulaires qu'ils avaient pourtant acceptées, voire demandées, à l'insu de leurs compatriotes ! Pour être adoptée, la loi européenne exigera désormais l'accord du Parlement européen. Les partis européens seront obligés de présenter enfin de vrais programmes législatifs communs dans tous les pays de l'UE. Et comme c'est le Parlement européen qui élira désormais le président de la Commission au lendemain de sa propre élection, ces partis seront inéluctablement conduits à annoncer à l'avance leur candidat à la fonction : si bien qu'à travers l'élection du Parlement, ce sont les citoyens eux-mêmes qui éliront le chef de l'exécutif de l'UE. Le haut fonctionnaire international qu'était initialement le président de la Commission recevra d'un coup une légitimité démocratique au moins comparable à celle d'un chef de gouvernement. Il est étonnant que ce changement de nature soit aussi sous-estimé dans le débat référendaire !

Ce modèle a bien des traits fédéraux, mais l'Union n'est pas une fédération : à côté des compétences qui lui sont attribuées en propre, elle est aussi le lieu où les Etats membres entendent coordonner des politiques qui restent, parfois entièrement, de compétence nationale. Ainsi, quand tous les gouvernements décident ensemble de rendre l'économie européenne la plus compétitive du monde d'ici 2010, 80 % des moyens à mettre en oeuvre dépendent non de

l'UE mais des Etats : politique budgétaire et fiscale, droit du travail, formation professionnelle. Pour réussir, il faut donc aussi que chacun d'eux s'approprie cet objectif européen et que tous se coordonnent pour réussir ensemble. C'est l'image du concerto, dialogue entre un soliste et l'orchestre. D'où l'institution d'un président du Conseil européen à temps plein, qui sera non pas l'auteur de la partition mais le chef d'orchestre, veillant à l'harmonie entre les instrumentistes (les gouvernements), mais aussi entre son orchestre et le soliste (l'Union, représentée ici par le président de la Commission).

Le grand vainqueur : le citoyen. Le nouveau traité se donne le nom de Constitution parce qu'il lui donne la place qui lui revient : la première. Outre le droit d'élire ceux qui décident en Europe, les citoyens auront aussi des leviers supplémentaires, par exemple à travers le droit nouveau de pétition, leur donnant le même pouvoir d'initiative que leurs élus du Parlement européen et que les gouvernements. A situation exceptionnelle, procédure exceptionnelle : par la force des choses, le pouvoir européen sera toujours plus éloigné de la base que le pouvoir national ou local. Cette procédure est une corde de rappel indispensable : de rappel des dirigeants à la réalité des aspirations populaires.

Si bien que la question posée aux Français le 29 mai pourrait se résumer ainsi : "Citoyens, voulez-vous prendre le pouvoir en Europe ?" Chiche !"

Alain Lamassoure, député européen (PPE) et membre de la Convention